



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/360
8 février 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Huitième session
Carthagène (Colombie)
8 février 1992

REUNION PREALABLE DE HAUTS FONCTIONNAIRES

tenue au Centre de conférences de Carthagène
les 6 et 7 février 1992

Rapport du Président de la Réunion

1. La Réunion préalable de hauts fonctionnaires a été ouverte le jeudi 6 février 1992 par le Secrétaire général de la CNUCED.
2. A sa première séance, la Réunion a adopté l'ordre du jour publié sous la cote TD/PCM/1.
 1. Election du président de la Réunion préalable de hauts fonctionnaires
 3. A l'unanimité, la Réunion a élu à la présidence M. Thomas Ogada (Kenya), président du Conseil du commerce et du développement.
 2. Questions de procédure et d'organisation concernant la Conférence
 - a) Cérémonie inaugurale
 4. La Réunion a été informée que la cérémonie inaugurale, organisée par les autorités du pays hôte, se tiendrait le samedi 8 février à 18 heures. A cette occasion, des déclarations seraient faites par M. Cesar Gaviria, président de la République de Colombie, ainsi que par M. Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

b) Séance plénière d'ouverture

5. La Réunion a noté que, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, la 221ème séance plénière de la Conférence (séance d'ouverture) serait ouverte le samedi 8 février par le chef de la délégation (Zimbabwe) à laquelle appartenait le président de la session précédente, à savoir M. B.T.G. Chidzero, ministre zimbabwéen des finances, de la planification économique et du développement.

c) Election du président (point 2 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence)

6. La Réunion a recommandé à la Conférence d'élire à la présidence de sa huitième session, par acclamation, M. Juan Manuel Santos, Ministre colombien du commerce extérieur.

d) Election des vice-présidents et du rapporteur (point 4 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence)

7. La Réunion a noté qu'en application de l'article 22 du règlement intérieur, le bureau de la Conférence se composerait de 35 membres, comprenant le président et les vice-présidents de la Conférence, le président de la grande commission et le rapporteur de la Conférence. La Conférence devrait donc élire 32 vice-présidents.

8. La Réunion a recommandé à la Conférence de retenir, pour la composition de son bureau, selon la même répartition géographique qu'à sa septième session, à savoir sept membres pour l'Afrique, sept pour l'Asie, sept pour l'Amérique latine, neuf pour la liste B, quatre pour la liste D et un pour la Chine.

9. La Réunion a également recommandé l'élection de M. W. Reichenbaum (Allemagne) à la présidence de la grande commission.

10. Voici la répartition recommandée par la Réunion pour les postes de vice-présidents de la Conférence :

Groupe des 77

Groupe africain :

Egypte
Ethiopie
Maroc
Namibie
Nigéria
Ouganda
Zambie

Groupe asiatique :

Indonésie
Jordanie
Oman
Pakistan
République islamique d'Iran
République populaire démocratique de Corée

Groupe latino-américain : Brésil
Chili
Cuba
Jamaïque
Pérou
Venezuela

Groupe B : Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Italie
Japon
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Suisse

Groupe D : Bulgarie
Fédération de Russie
Pologne
(Un quatrième pays sera annoncé)

Chine

11. En ce qui concerne la procédure à suivre pour l'élection des 32 vice-présidents, la Réunion a recommandé que, pour accélérer les travaux de la Conférence, les candidatures soient communiquées directement par le président à la Conférence et que l'article 58 du règlement intérieur ne soit pas appliqué.

12. La Réunion a noté qu'en application de l'article 22 du règlement intérieur, le président de la Conférence ou, en son absence, un vice-président désigné par lui, présiderait le bureau de la Conférence.

13. La Réunion a également noté que, selon le principe du roulement des membres du bureau de la Conférence, le rapporteur devrait être un représentant d'un des Etats de la liste A.

14. La Réunion a donc recommandé l'élection de M. H. Villaroel (Philippines) au poste de rapporteur de la Conférence.

15. Conformément à l'usage, la Réunion a recommandé que les présidents des autres organes de session, ainsi que les coordonnateurs des groupes régionaux, soient pleinement associés aux travaux du bureau de la Conférence.

e) Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 5 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence)

16. En application de l'article 14 du règlement intérieur, et conformément à l'usage, la Réunion a recommandé que la commission de vérification des pouvoirs de la Conférence ait la même composition que celle de l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, et soit donc constituée

des représentants des 9 Etats suivants : Belgique (président), Belize, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Lesotho, Singapour et Togo.

17. Toujours conformément à l'usage, la Réunion a recommandé que si l'un quelconque des Etats susmentionnés n'était pas représenté à la Conférence, le groupe régional intéressé soit invité à désigner un remplaçant.

f) Calendrier de participation des personnes de rang ministériel ou équivalent

18. La Réunion a été informée qu'un document de séance (TD(VIII)/CRP.1) allait être publié, donnant les renseignements reçus jusqu'alors sur le calendrier de participation de ministres. Le Président a indiqué que le secrétariat souhaiterait être informé dès que possible de la durée du séjour des autres ministres à Carthagène, de façon que la Conférence puisse profiter au maximum de leur présence.

g) Débat général (point 7 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence)

19. La Réunion a noté que le débat général commencerait le lundi 10 février 1992 et se poursuivrait jusqu'à épuisement de la liste des orateurs, éventuellement jusqu'au vendredi 21 février.

20. La Réunion a recommandé que tout soit fait à la Conférence pour faire respecter un temps de parole de 15 minutes pour les déclarations des représentants des Etats et de 10 minutes pour les autres participants.

21. La Réunion a également accepté la proposition de consacrer, le 11 février 1992, à 16 heures, une séance spéciale à l'examen des questions relatives aux PMA, y compris i) l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action (résolution 390 (XXXVII) du Conseil du commerce et du développement, de mars 1991) et ii) les incidences sur le Programme de l'inscription de nouveaux pays sur la liste des PMA (résolution 46/206 de l'Assemblée générale).

22. A cet égard, le Président a déclaré qu'il avait l'intention de proposer au Président de la Conférence de demander au chef de la délégation de la France - pays qui avait accueilli la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés - le ministre Alain Vivien, de présider cette séance spéciale.

h) Constitution d'organes de session (point 3 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence)

23. Conformément à l'article 62 du règlement intérieur et aux propositions avancées à la première partie de la dix-septième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, la Réunion préalable a recommandé à la Conférence de constituer une grande commission, ouverte à la participation de tous les membres de la Conférence, chargée d'examiner les questions qui lui seraient renvoyées par la Conférence plénière et de faire rapport à celle-ci.

24. Aux termes de l'article 63, la grande commission pouvait constituer les sous-commissions et groupes de travail qu'elle jugeait nécessaires pour examiner les questions qui leur seraient renvoyées et lui en rendre compte. La Réunion a donc recommandé que la grande commission constitue deux groupes de travail subsidiaires.

25. En réponse à une proposition du représentant de la Colombie, la Réunion a recommandé d'inviter la Commission à envisager de fixer une date limite pour l'achèvement des travaux des deux groupes de travail, afin de faciliter un résultat fructueux des négociations.

i) Répartition des points de l'ordre du jour

26. La Réunion a recommandé que le débat général et l'examen de toutes les questions de procédure et questions connexes aient lieu en séance plénière, et que les questions de fond soient renvoyées à la Commission et à ses groupes de travail.

27. La Réunion a également recommandé que les organes de session de la Conférence suivent, en gros, la répartition des travaux qui avait été adoptée par le Conseil à la deuxième partie de sa dix-septième session extraordinaire. A partir du texte de négociation - document TD/L.320 et Add.1 à 5 - le Groupe de travail I pourrait poursuivre les travaux engagés par le Conseil concernant la première partie : Le commerce international et le développement dans les années 90 : enjeux et potentiel (TD/L.320/Add.1); la deuxième partie : Les grandes orientations (TD/L.320/Add.2); et la troisième partie : La CNUCED dans un environnement politique et économique en mutation : questions institutionnelles (TD/L.320/Add.3); le Groupe de travail II examinerait la quatrième partie : Politiques et mesures (TD/L.320/Add.4) et la cinquième partie : Coopération économique entre pays en développement (TD/L.320/Add.5).

28. La Réunion a en outre recommandé que la Commission supervise les travaux des deux groupes de travail et assure la coordination nécessaire concernant les discussions et les conclusions formulées dans un groupe de travail qui pourraient avoir des incidences sur les travaux de l'autre groupe. En outre, la Commission pourrait, le cas échéant, être saisie de questions spécifiques.

29. En réponse à une question posée par le représentant du Brésil, le Président a indiqué que les dispositions susmentionnées, ainsi que des consultations éventuelles entre les présidents des deux groupes de travail, garantiraient la coordination nécessaire quant aux questions examinées par les deux groupes de travail qui avaient des incidences sur les questions institutionnelles.

30. La Réunion a noté que, au cours des travaux préparatoires du Conseil du commerce et du développement, des avis avaient été exprimés quant à l'opportunité de rédiger une déclaration politique destinée à être adoptée par la Conférence. Il a été entendu que le Président de la Conférence prendrait les dispositions voulues pour tenir des consultations sur l'élaboration d'une telle déclaration.

31. Etant donné que les déclarations destinées à figurer dans le rapport devraient être faites devant la Conférence plénière, la Réunion a proposé que le rapport de la Commission soit un rapport bref, du genre communiqué, indiquant à la Conférence plénière les décisions recommandées par la Commission et ses sous-commissions à l'issue de leurs travaux.

j) Bureaux des organes de session

32. La Réunion a noté que, conformément à l'article 65 du règlement intérieur, la Commission élirait son propre président qui, conformément à l'article 22, serait un membre du Bureau. Ayant déjà pris une décision quant à la désignation du Président de la Commission lorsqu'elle avait établi la composition du Bureau de la Conférence, la Réunion a recommandé que la même procédure soit adoptée par la Conférence, qui procéderait simultanément à l'élection de tous les membres du Bureau en dérogeant à l'article 65.

33. La Réunion a également recommandé que la Commission élise, conformément à l'article 65, son vice-président et son rapporteur. En vertu du même article, les organes de session constitués par la Commission éliraient eux-même leur bureau, selon les besoins. Conformément à la pratique antérieure, les présidents de ces organes seraient associés aux travaux du bureau.

k) Salles et services de conférence

34. La Réunion a décidé que l'ensemble des services et des salles de conférence seraient répartis, selon les besoins, entre la Conférence plénière, la Commission et les autres organes de session, étant entendu qu'un maximum de trois séances officielles avec services complets d'interprétation pourraient avoir lieu simultanément. Des services limités seraient également disponibles pour des réunions de groupes.

l) Calendrier des séances

35. La Réunion a noté que pour faciliter les travaux de la Conférence, un calendrier indicatif des séances pour la première semaine avait été distribué sous la cote TD(VIII)/Misc.2.

36. Après un échange de vues au cours duquel plusieurs délégations avaient souligné qu'il était nécessaire que toutes les séances commencent ponctuellement à l'heure prévue de façon à utiliser efficacement le temps disponible, le Président a déclaré qu'il informerait la Conférence que la Réunion considérait impératif que les réunions commencent à l'heure dite. Il recommanderait que les séances plénières et les séances des groupes de travail commencent ponctuellement à 10 heures.

m) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence

37. La Réunion a noté que, conformément au paragraphe 2 de la section II de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, les rapports du Conseil à l'Assemblée générale sur les première et deuxième parties de ses trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions ordinaires, et sur la première partie de sa trente-huitième session ordinaire, ainsi que les rapports sur sa seizième session extraordinaire et sur les première et deuxième parties de sa dix-septième session extraordinaire, seraient réputés constituer le rapport du Conseil à la Conférence à sa huitième session.

n) Collaborateurs du Rapporteur

38. La Réunion a recommandé que, pour l'établissement du projet de rapport, le Rapporteur de la Conférence soit secondé par un groupe de "Collaborateurs du Rapporteur", dont la composition suivrait la répartition géographique adoptée lors de précédentes sessions de la Conférence (deux membres pour l'Afrique, deux membres pour l'Asie, deux membres pour l'Amérique latine, deux membres pour la liste B, deux membres pour la liste D et un membre pour la Chine).

o) Présentation du rapport de la Conférence

39. La Réunion préalable a recommandé que le rapport de la Conférence sur sa huitième session reprenne la structure des rapports sur les précédentes sessions et se compose donc de trois parties : la première partie aurait trait aux décisions de la Conférence; la deuxième partie contiendrait un compte rendu des travaux de la Conférence, y compris des résumés des déclarations faites au cours du débat général; et la troisième partie récapitulerait brièvement les questions d'organisation et de procédure. Le rapport final contiendrait également les annexes habituelles.

3. Rapport de la Réunion préalable de hauts fonctionnaires à la Conférence

40. A sa 3ème séance (séance de clôture), le 7 février 1992, la Réunion préalable de hauts fonctionnaires a autorisé le Président de la Réunion à établir un bref rapport sur les recommandations arrêtées par la Réunion. Le Président a été invité à présenter ce rapport à la Conférence pour examen à la séance plénière d'ouverture.